

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA10 090104 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)

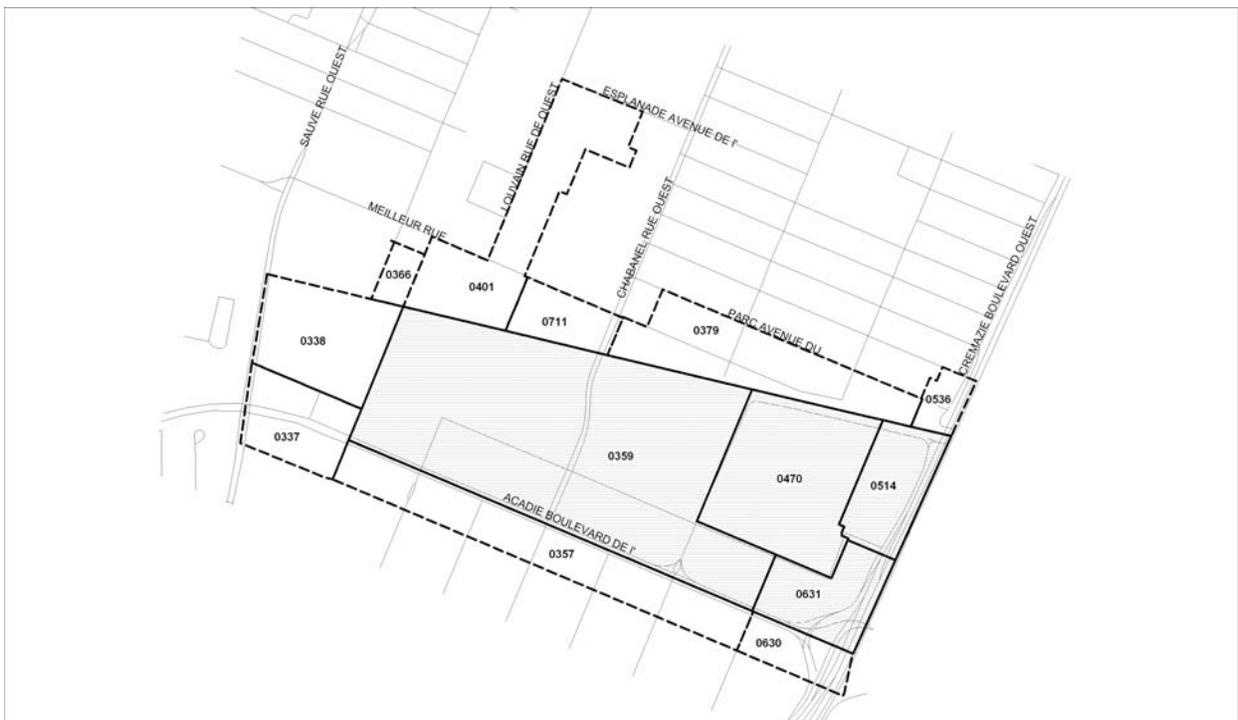
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de résolution CA10 090104 visant à autoriser l'installation d'enseignes publicitaires sur le site du Marché Central et abroger les résolutions CA03 090125 et CA09 090323 adoptées respectivement par le conseil d'arrondissement le 8 avril 2003 et le 8 septembre 2009 – Zones 0359, 0631, 0470 et 0514 (dossier 1091333145);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suite à l'adoption, à sa séance ordinaire du 6 avril 2010, d'un projet de résolution portant le numéro CA10 090104, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 26 avril 2010 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement, sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions CA03 090125 et CA09 090323 adoptées respectivement par le conseil d'arrondissement le 8 avril 2003 et le 8 septembre 2009 et à accorder, pour le site du *Marché Central* situé à l'est du boulevard de l'Acadie entre le boulevard Crémazie et la voie ferrée du Canadien National correspondant aux zones 0359, 0631, 0470 et 0514, l'autorisation d'installer des enseignes publicitaires, à la condition énoncée au projet de résolution, et ce, malgré les articles 483 et 484 (installation en retrait des plans de façades) et les articles 505 et 506 (localisation d'un panneau publicitaire) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

QUE le projet de résolution CA10 090104 vise les zones 0359, 0470, 0514 et 0631, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution ne contient pas de disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de résolution CA10 090104 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce dix-septième jour d'avril deux mille dix.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement substitut
Chef de division greffe, performance et informatique